

Paillons

Communauté de Communes

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMESCommunauté de
Communes du Pays
des PaillonsOBJET :
Indemnités de fonction des élus

Décision n°20 10 11

L'an deux mille vingt, le jeudi 1^{er} octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance non ouvert au public mais retransmis en direct par voie électronique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Mesdames Lykke Saviane, Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Alexandra Russo, Monsieur Romain Bianchi, Monsieur Philippe Mineur, Mesdames Sandrine Gugielmino, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauray, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Pierre Donadey par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jacques Saulay par Monsieur Edmond Mari, Monsieur Gérard De Zordo par Monsieur Francis Tujague, Madame Sophie Esposito par Monsieur Romain Bianchi.

Absents : Messieurs Michel Lottier, Jean-Marc Rancurel, Mesdames Evelyne Laborde, Germaine Millo.

Madame Michèle Maurel a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Francis Tujague, 1^{er} vice-président délégué au personnel communautaire et aux finances, présente les indemnités de fonction des élus.

Vu l'article L.5211-12 code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L.5211-12-1 du CGCT ;
Vu l'article L. 5211-12-2 du CGCT
Vu l'article R.5212-1 du CGCT ;
Vu l'article R.5723-1 du CGCT ;
Vu l'article R.5215-2-1 du CGCT ;
Vu l'article R.5214-1 du CGCT ;
Vu l'article R.5216-1 du CGCT ;
Vu l'article L.5215-16 du CGCT ;
Vu l'article L.5217-7-I du CGCT ;
Vu l'article L.5216-4 du CGCT ;
Vu l'article L.5214-8 du CGCT ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, constatant l'élection du président et de 11 vice-présidents ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Nombre de conseillers
en exercice : 38

Nombre de présents : 30
 Nombre de votants : 34
 Pour : 34
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que la Communauté de Communes compte 26 649 habitants ;

Considérant que les Conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents en exercice ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} vice-président,
après en avoir délibéré**

Décide ce qui suit :

1/ Le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux est fixé aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Président : 13,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Vice-présidents : 4,95% de l'indice brut terminal de la fonction publique

2/ Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la Communauté de Communes pour le financement des indemnités de fonction du président et des vice-présidents est égal au total de l'indemnité du président et du produit des indemnités des vice-présidents par le nombre de 11.

3/ Les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter du 16 juillet 2020 date du Conseil communautaire qui a procédé à l'élection du président, des vice-présidents et aux délégations de fonction.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**Le Président
M. LAVAGNA**



**L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES
AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS
TITULAIRES D'UNE DELEGATION****ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 1^{er} OCTOBRE 2020
FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DU PRESIDENT
ET DES VICE-PRESIDENTS TITULAIRES D'UNE DELEGATION****POPULATION : 26 649 habitants**

Fonction	Nom-Prénom	% indemnité de fonction	Montant mensuel indemnité de fonction
Président	LAVAGNA Maurice	13.5%	525.06 €
1er Vice-Président	TUJAGUE Francis	4.95%	192.52 €
2ème Vice-Président	DONADEY Pierre	4.95%	192.52 €
3ème Vice-Président	NARDELLI Robert	4.95%	192.52 €
4ème Vice-Président	PIAZZA Cyril	4.95%	192.52 €
5ème Vice-Président	GOSSE Joël	4.95%	192.52 €
6ème Vice-Président	LOTTIER Michel	4.95%	192.52 €
7ème Vice-Président	GIRAUD-LAZZARI Monique	4.95%	192.52 €
8ème Vice-Président	CALMET Michel	4.95%	192.52 €
9ème Vice-Président	BRANDA Gérard	4.95%	192.52 €
10ème Vice-Président	RANCUREL Jean-Marc	4.95%	192.52 €
11ème Vice-Président	ALBIN Noël	4.95%	192.52 €

TOTAL MENSUEL :**2 642.78 €**

AR PREFECTURE

006-240600593-20201001-201011-DE
Regu le 08/10/2020